

Arrondissement de  
RAMBOUILLET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
2021-109**

Tél : 01.30.13.76.00.

L'an deux mille vingt et un, le 01 décembre 2021

**DATE DE  
CONVOCATION**  
25 novembre 2021

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique,  
sous la présidence de Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire.

**DATE D'AFFICHAGE**  
25 novembre 2021

Monsieur DAINVILLE,

Mesdames LOPES, PASCOAL, ROUSSEAU et ROUSSEL ;  
Messieurs MOUSSA et RAOUL Adjoints au Maire

Mesdames BAC, BROCHADO, GORBENA, LWAMBA MAKANYAKA, RAOUL  
et SELBONNE

Messieurs DIALLO, IBRAHIM, LE MOING, MONNARD, PERON et POING  
Conseillers Municipaux délégués

Madame DUTU

Messieurs BLEE et GERBOUIN Conseillers Municipaux

**Absents excusés : 3**

Madame HOCDE

Messieurs BOURGOIN et OUERDANI

**Absents excusés et représentés : 4**

Messieurs MARE, MEY et VILLOING

Madame BASELTO

**Pouvoirs : 4**

Madame BASELTO donne pouvoir à Madame DUTU

Monsieur MARE donne pouvoir à Monsieur GERBOUIN

Monsieur MEY donne pouvoir à Monsieur DAINVILLE

Monsieur VILLOING donne pouvoir à Monsieur MOUSSA

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

En exercice : 29  
Présents : 22  
Votants : 26

**Création du Conseil  
citoyen du quartier du  
Bois de l'Étang –  
Modification de la  
délibération n°2021-052  
en date du 24 mars 2021**

**Secrétaire de séance : Monsieur IBRAHIM**

La séance étant ouverte à 19H00

2021-109

**Objet : Création du Conseil citoyen du quartier du Bois de l'Etang – Modification de la délibération n°2021-052 en date du 24 mars 2021**

**Secteur : Direction des Services Techniques**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine en date du 21 février 2014 créant notamment les conseils citoyens,

**Vu** la loi n°2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté en date du 27 janvier 2017,

**Vu** la circulaire n° CABINET/C102/2017/41 en date du 2 février 2017 relative aux conseils citoyens,

**Vu** le règlement général de l'ANRU et notamment son article 1<sup>er</sup> sur la concertation avec les habitants,

**Considérant** que la Ville de La Verrière est inscrite dans le dispositif du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU),

**Considérant** que pour mener la concertation et la co-construction du projet de rénovation urbaine du quartier du Bois de l'Etang, il convient de créer un Conseil citoyen,

**Considérant** les modalités de désignation des membres du Conseil citoyen édictées par la réglementation applicable,

**Considérant** les difficultés rencontrées pour susciter des candidatures pour la constitution du Conseil citoyen parmi les habitants du quartier,

**Considérant** que le bailleur SEQENS n'a pas souhaité transmettre à la Ville les listes des locataires de la résidence du Bois de l'Etang afin de procéder au tirage au sort complémentaire tel qu'il était prévu dans la délibération n°2021-052 en date du 24 mars 2021,

**Considérant** qu'il convient donc de modifier les modalités de constitution du Conseil citoyen,

**Considérant** la modification de délibération 2021-069 en date du 9 juin 2021 portant notamment sur la prolongation de la concertation au 18 février 202.

Après en avoir délibéré :

**Article 1<sup>er</sup> :**

Décide d'ouvrir de nouveau les inscriptions jusqu'au 12 décembre 2021 pour compléter la liste des candidats de chaque collège

**Article 2 :**

Décide que l'article 3 de la délibération du Conseil municipal n°2021-052 en date du 24 mars 2021 est modifié et rédigé comme suit :

- Désignation des membres du collège habitants sur la base du volontariat

Désignation complémentaire par tirage au sort sur les listes électorales du bureau de vote n°3 en respectant autant que possible la règle de la parité homme/femme telle qu'elle est énoncée dans

- l'article 2 inchangé de la délibération n°2021-052 en date du 24 mars 2021 en cas de nécessité de compléter la liste des candidats pour le cas où le nombre de volontaires serait inférieur à 20
- Désignation par tirage au sort parmi les volontaires pour le cas où le nombre des volontaires serait supérieur à 20

**Article 3 :**

Décide que l'article 4 de la délibération du Conseil municipal n°2021-052 en date du 24 mars 2021 est modifié et rédigé comme suit :

La désignation des membres du collège « associations et acteurs locaux » se déroulera de la façon suivante :

- Désignation des membres sur la base du volontariat
- Désignation complémentaire par tirage au sort public parmi les associations de la Ville et les intervenants professionnels sur le quartier pour le cas où le nombre de volontaires serait inférieur à 20
- Désignation par tirage au sort parmi les volontaires pour le cas où le nombre des volontaires serait supérieur à 20.

**Article 4 :**

Précise que, en cas d'épuisement de la liste de suppléants, ladite liste permettant de pourvoir au remplacement des membres du Conseil citoyen en cas de démission ou de refus de siéger au Conseil, il sera procédé à un nouveau tirage au sort.

**Article 5 :**

La finalisation des différents collèges et notamment la désignation des membres et tirages au sort éventuels se déroulera la semaine du 13 au 17 décembre 2021 lors d'une réunion exceptionnelle de la commission Travaux, Aménagement et Urbanisme,

**Article 6 :**

Dit que les autres articles de la délibération n°2021-052 en date du 24 mars 2021 sont inchangés.

**Article 7 :**

Autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré à la majorité de 22 pour et 4 contre (Mesdames BASELTO, DUTU, Messieurs GERBOUIN et MARE)**

**Publication :**

Pour extrait conforme,

LA VERRIERE, le 01 décembre 2021

Le Maire

Nicolas DAINVILLE



